



## **MESURE 24 DU PLAN CULTUREL NUMÉRIQUE DU QUÉBEC GRILLE TARIFAIRE TOUCHANT LES REDEVANCES DE DROITS D'AUTEUR EN ARTS VISUELS**

La Société des musées du Québec (SMQ) a mis en place une grille tarifaire touchant les redevances de droits d'auteur en arts visuels dans le cadre de la mesure 24 du Plan culturel numérique du Québec. Comme prescrit par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), cette mesure s'adresse uniquement aux institutions muséales reconnues.

S'appuyant sur la volonté du MCC d'améliorer les conditions socioéconomiques des artistes, la SMQ, déjà mandataire de la mesure 24, a accepté d'y joindre une grille de redevances. Celle-ci facilitera le travail des institutions muséales dans l'élaboration de leurs projets numériques et assurera le juste paiement des droits d'auteur aux artistes. Pour ce faire, un comité composé de représentants de diverses institutions muséales diffusant de l'art contemporain a, dans un premier temps, travaillé à l'élaboration d'une grille précisant les types d'utilisation, les tarifs et les conditions afférentes.

Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) s'est joint à la SMQ pour la poursuite des travaux, menant à une version consensuelle portant le sceau des deux organismes. Il s'agit là d'une belle victoire pour les deux associations nationales qui s'inscrit dans la foulée de la réalisation, en 2014, de la trousse de contrats types portant également la signature de la SMQ et du RAAV.

La grille permettra aux institutions muséales souhaitant déposer des projets dans l'un des deux volets de [la mesure 24](#) de recourir à un référentiel commun, équitable pour les deux parties. Ainsi, lorsque les projets impliqueront la diffusion d'œuvres d'arts visuels protégées par le droit d'auteur, les responsables pourront établir les sommes à verser aux titulaires de ces droits.

La SMQ remercie la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Madame Hélène David qui a soutenu la réalisation de ce projet.

## Consignes et rappels

- Le paiement de redevances, lorsqu'applicable, est une condition d'admissibilité pour tout projet déposé dans le cadre de la mesure 24.
- Les tarifs s'appliquent aux œuvres fixes et aux œuvres en mouvement.
- Les montants de redevances versés devront correspondre minimalement aux tarifs de la présente grille. Les artistes conservent le droit de négocier à la hausse les tarifs minimum proposés dans la grille.
- La résolution pour toute reproduction diffusée sur Internet doit être de 72 pixels par pouce (72 ppp).
- Cette grille concerne uniquement les utilisations non commerciales des œuvres et exclut, par conséquent, les utilisations publicitaires.
- Toute nouvelle numérisation réalisée dans le cadre de la mesure 24 induit l'obligation de versement des données dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ).
- La SMQ encourage les institutions muséales à contribuer à la base de données Info-Muse de la SMQ et à Artefacts Canada du RCIP.
- Tous les tarifs incluent le versement des données dans le RPCQ, dans la base de données Info-Muse de la SMQ et dans Artefacts Canada du RCIP.
- La présente grille ne s'applique pas en ce qui concerne les artistes ayant confié la gestion de leurs droits à une société de gestion comme CARCC ou SODRAC.

Utilisations	Tarifs	Conditions
<b>Bases de données</b> diffusées sur Internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 15 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si plus de 10 œuvres d'un même artiste : 13 \$ par œuvre, par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation de l'œuvre est incluse.</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>
<b>Applications mobiles</b> et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique soit à l'intérieur du musée soit à télécharger	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 45 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si l'œuvre est en avant-plan : 90 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 40 \$ par œuvre, par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation de l'œuvre est incluse.</li> <li>→ Sans limite quant au nombre de supports</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>
<b>Bornes, installations interactives, médiaguide</b> et autres dérivés impliquant une numérisation à des fins de communication publique à l'intérieur du musée	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 30 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si l'œuvre est en avant-plan : 60 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si plus de 20 œuvres de divers artistes : 25 \$ par œuvre, par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation de l'œuvre est incluse.</li> <li>→ Sans limite quant au nombre de supports</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>
<b>Site Internet du musée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 45 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si l'œuvre est en avant-plan : 90 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 40 \$ par œuvre, par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation et l'archivage de l'œuvre sont inclus.</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>
<b>Expositions virtuelles, microsites...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 45 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si l'œuvre est en avant-plan : 90 \$ par œuvre, par année</li> <li>→ Si plus de 50 œuvres de divers artistes : 40 \$ par œuvre, par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation de l'œuvre est incluse.</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>
<b>Médias sociaux</b> (Facebook, Twitter, YouTube, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 12 \$ par œuvre, par mois, par média</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La numérisation de l'œuvre est incluse.</li> <li>→ Durée : 5 ans</li> </ul>

Utilisations	Tarifs	Conditions
<b>Infolettre</b>	→ 12 \$ par œuvre, par envoi	→ Sans limite quant au nombre de destinataires → Durée : 5 ans
<b>Publications numériques</b> Catalogue, revue, livre...	<p><b><u>Publication gratuite</u></b> Si les téléchargements sont comptabilisés :</p> <p>→ Reproduction à l'intérieur : 35 \$ par œuvre → Reproduction sur la page couverture : 120 \$ par œuvre Nouvelle licence nécessaire au-delà de 1 000 téléchargements</p> <p>Si les téléchargements ne sont pas comptabilisés :</p> <p>→ Reproduction à l'intérieur : 40 \$ par œuvre → Reproduction sur la page couverture : 160 \$ par œuvre</p> <p><b><u>Publication vendue</u></b> → Reproduction à l'intérieur : 70 \$ par œuvre → Reproduction sur la page couverture : 280 \$ Nouvelle licence nécessaire au-delà de 1 000 téléchargements</p>	<p>→ La numérisation de l'œuvre est incluse. → Sans limite de durée</p> <p>Quel que soit le format de la reproduction et le support choisi</p>
<b>Dispositifs immersifs, jeux multimédias...</b>	Négociation au cas par cas	